

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 1

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)	75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)	40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au CDTT le vendredi suivant la rencontre)	40,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾	PE + 41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, Nom, N° de licence, Signatures ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempte non reçue	15,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)	PE + 20,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , Transmission des résultats sur support non conforme	15,00 €
10= Saisie informatique du résultat et des détails de la rencontre (composition d'équipe et détail des parties) incomplète, erronée ou non effectuée dans les délais ⁽²⁾	20,00 €
Caution pour appel de décision	100,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV/Poule	JOURNEE SPID	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRM/1	2	6	LA GARENNE COLOMBES 1 CLAMART 4	Manquent heure de rencontre et « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE »	Pénalité non appliquée
D1/5	2	6	MALAKOFF 4 CHATILLON 7	Manque coordonnées et signature (recto/verso) du juge-arbitre.	15,00 €, partagé
D2/2	2	6	SCEAUX 3 ACBB 11	Manque signature capitaine équipe A au recto et verso de la feuille de résultats.	15,00 €, partagé
D2/2	2	7	CHATILLON 11 MALAKOFF 5	Joueur de Malakoff 5 non qualifié.	PE + 20,00 €

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

D2 Poule 2 : CHATILLON 11 / MALAKOFF 5

Le joueur Lucas SEROUGNE, licence 9254917, a joué alors que sa licence n'avait pas été renouvelée au moment de la rencontre.

Décision de la CSD :

Cas de litige n°7 : Joueur non qualifié (non licencié à la date de l'épreuve).

Au niveau équipe : Perte des rencontres disputées par le joueur de Malakoff (Lucas SEROUGNE) au profit de Chatillon : 2 points partie à 0, 11-0 à chaque manche, double compris.

Nouveau résultat de la rencontre : Malakoff(5) 16-22 Chatillon(11)

Au niveau individuel : Annulation de ses performances individuelles pour lui et ses adversaires pour cette rencontre.

RAPPEL SUR LES SIGNATURES DES FEUILLES DE RENCONTRE

Lors des premières journées, il a été remonté de nombreuses absences de signatures sur le **recto** des feuilles GIRPE.

Article 1.8 i du règlement départemental : À la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto) : ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits. Si des réserves, réclamations, cartons ou présence d'arbitres ont été inscrits au verso de la feuille de rencontre, les capitaines devront également apposer leur signature sur le verso pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Il signe ensuite la feuille de rencontre (recto et éventuellement le verso s'il n'est pas vierge).

.....
Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué. Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.